



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE DOMART-SUR-LA-LUCE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU MAIRE

OBJET : *Annulation de l'arrêté portant réglementation de la vitesse à 30 km/h sur la RD 934*

Le Maire de la commune de Domart-sur-la-Luce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L2215-4,

Vu le Code de la route et notamment les Articles R37-1 et R 225,

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 portant réglementation de la vitesse à 30 km/h sur la RD 934,

Considérant qu'une expérimentation est envisagée par le Conseil Départemental sur la réduction de vitesse des usagers avec le retrait de la ligne discontinue sur la RD 934,

Considérant qu'il n'y a plus lieu d'appliquer la limitation de vitesse à 30 km/h,

ARRETE

Article 1er. - L'arrêté du 17 décembre 2018 est retiré.

Article 2. - Monsieur le Maire de la commune de Domart-sur-la-Luce, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Moreuil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Domart-sur-la-Luce, le 14 mars 2019

Le Maire,
Frédéric BINET